



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2026

OUVERTURE DE SÉANCE : 18 H 30.

PRÉSENTS : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 3

Mme BOUTIN Mireille - Mme CHAFFARD Anaïs - M. CALMETTES Patrick.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 2

Mme BOUTIN Mireille (pouvoir SERIN Christian) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir DA COSTA Céu).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 1

M. CALMETTES Patrick.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 30 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 32 (30 présents + 2 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur HERRET Nicolas est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

A - INFORMATIONS DU MAIRE :

I - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES :

M. Le Maire : souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, au public présent au sein de la salle et aux personnes regardant la diffusion de la séance sur les réseaux sociaux. Il présente ses vœux pour l'année 2026 et procède à l'appel des conseillers.

Il propose ensuite M. Nicolas HERRET comme secrétaire de séance.

Il renchérit en rendant hommage à M. Hugues SAVIGNOL tragiquement décédé durant la fin d'année 2025 et à la jeune Mathilde, décédée dans un accident de voiture dans la commune. Il présente ses condoléances aux deux familles et demande à ce qu'il y ait une minute de silence.

Il poursuit en parlant de la décision du Tribunal administratif de Toulouse qui a annulé le budget 2023 pour vice de procédure ; cette décision ne porte ni sur la sincérité, ni sur l'équilibre, ni sur la légalité dudit budget. Ainsi,

dans le dessein de sécuriser juridiquement la situation de la commune, il y a lieu de re voter le budget et plus précisément : l'adoption rétroactive du budget primitif 2023, ceci, même s'il a déjà été exécuté.

La délibération reprend strictement les équilibres budgétaires déjà approuvés, sans modification. Elle vise à garantir la continuité et la sécurité juridique de l'action communale.

M. Mathieu BLESS : présente la délibération.

M. Julien BACOU : souhaite une bonne année aux élus du Conseil municipal ainsi qu'à toutes les Graulhétoises et Graulhétois. Il présente ce qu'est un budget et indique que le fait que le budget soit annulé est le signe d'une défaillance majeure dans la conduite de la séance du Conseil municipal. Il continue en disant que ce n'est pas l'opposition qui sème le désordre mais la manière qu'a M. Le Maire de la gérer. La démarche de contester le budget devant la justice avait un but : défendre la transparence, la régularité des décisions publiques et le respect du droit. Il indique que le Rassemblement National votera contre le budget et sollicite un vote à bulletins secrets.

M. Christian SERIN : formule ses vœux à tous les Graulhétois. Il indique que la mention de la « Nuit des Longs Couteaux » constitue une atteinte grave à l'honneur et à la considération des personnes investies d'un mandat public.

M. Kamel BATAOUI : indique que l'instrumentalisation de la présence d'un élu - non pas pour contribuer au débat, représenter les citoyens ou exercer une responsabilité continue, mais, comme un outil arithmétique destiné à sauver la majorité - est problématique. Il poursuit en disant qu'il s'agit d'une utilisation opportuniste d'un mandat électif, à un mépris des règles de fonctionnement démocratique et à une forme de contournement de la décision du juge administratif. Le vote de cette délibération est l'acceptation de méthodes reposant sur le mensonge, l'omission.

Il explique qu'il ne votera pas cette délibération de régularisation car il n'est pas possible de régulariser le mensonge.

Mme Céu DA COSTA : présente ses vœux. Elle explique les raisons de la création du Groupe Potier. Elle rajoute qu'au dernier Conseil municipal elle avait fait la demande d'un document nécessaire à l'exercice du rôle d'élu et qu'elle ne l'a toujours pas, à cet effet elle réitère sa demande.

M. Vincent TERRASSIE : présente ses vœux. Il explique pourquoi le pouvoir de M. Jean-Michel GRAU donné à Mme Florence BELOU n'était pas valable. Il finit en disant qu'il ne votera pas le budget de 2023.

M. Le Maire : répond que le 13 avril 2023 était la première fois - depuis 2008 - que le budget était voté à bulletin secret.

M. Jean-Michel GRAU : dit qu'il regardait la transmission du Conseil municipal quand il s'est aperçu que la personne à qui il avait donné pouvoir n'était pas présente. Il précise qu'il n'y a aucune manœuvre ; à l'instant où il s'est aperçu que M. Philippe BARTHÈS n'était pas présent, il a téléphoné à la DGS et à Mme Florence BELOU dans le dessein de retranscrire le pouvoir.

M. Kamel BATAOUI : dit que la majorité du mandat avait été mené sur des mensonges.

N° 1 - Adoption du budget primitif - Exercice 2023

(Rapporteur : M. BLESS Mathieu)

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 28 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-10,

Considérant qu'aux termes d'une décision du tribunal administratif de TOULOUSE en date du 03 décembre 2025, le budget primitif 2023 a été annulé pour vice de procédure dans le décompte des voix ;

Considérant que le Tribunal administratif de TOULOUSE n'a pas prévu d'annulation à effet différé ;

Considérant qu'il est indispensable d'approuver, de manière rétroactive et en dépit de ce que les budgets primitifs successifs ont été adoptés par l'assemblée délibérante, le budget primitif 2023,

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 3 décembre 2025 relative à aux demandes d'annulation de la délibération du conseil municipal de la commune de Graulhet du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif de la commune,

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme indiqué ci-après, et dont l'adoption est soumise à l'assemblée délibérante au niveau du CHAPITRE, et avec les chapitres « Opérations d'équipement » (Etat III B3) :

➤ **En section de fonctionnement, à la somme de 14 524 691,00 Euros dont**

Total des dépenses	14 524 691,00 €
Total des recettes	12 861 999,36 €
Excédent Résultat reporté 002	1 662 691,64 €

➤ **En section d'investissement, à la somme de 7 476 266,00 Euros**

Dont Total des dépenses nouvelles	5 378 046,09 €
Restes à Réaliser	1 165 410,53 €
Déficit d'investissement reporté 001	932 809,38 €
 Total des recettes	 6 879 879,72 €
Restes à Réaliser	596 386,28 €

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement, et dont la validation a été soumise à l'assemblée par chapitre et avec les chapitres « Opérations d'équipement » (Etat III B3)

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération, signer tout document s'y rapportant et engager la Commune.

VOTE A BULLETINS SECRETS

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 18

Contre : 14

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 19H25.